

# Coordination d'alerte civique

## Délégation nationale

BP 48 – 84210 Pernes les Fontaines  
coordination.alerte-civique@orange.fr  
Tel. 07.81.34.23.50

15 février 2013

### **Echantillonnage des pétitions au CESE - Alerte : dénonçons le piège !**

Le Conseil économique, social et environnemental a annoncé son intention d'étudier la recevabilité de la pétition en procédant par « échantillonnages ». En clair, il s'apprête à faire des sondages sur des échantillons pris (au hasard ?) et à en déduire une recevabilité ou une irrecevabilité globale sur la base de ces sondages.

Cette méthode est absolument inacceptable en droit.

S'agissant d'une saisine prévue par la Constitution elle-même, et qui exige 500 000 pétitions, la seule manière de procéder est de compter réellement, une par une, ces pétitions. Aucun « sondage » ne peut remplacer cette technique ni permettre de s'affranchir de cette exigence. A 499 999 pétitions correctes, la saisine est irrecevable. A 500 000 elle doit être admise ! C'est aussi simple que cela. Il faut donc immédiatement récuser la méthode de l'échantillonnage et refuser par avance toute décision éventuelle d'irrecevabilité qui serait fondée sur elle.

Ce n'est pas tout. En utilisant cette technique, le CESE forge par avance une arme redoutable au profit des partisans de la loi. Pourquoi ?

- Notre précédent communiqué l'a démontré, si le CESE s'estimait effectivement saisi, la loi ne pourrait pas être « légalement » adoptée avant que son avis ait été rendu et transmis au Parlement.
- Certes, il y a toutes les chances que le gouvernement passe outre, et promulgue la loi sans respecter cette contrainte, surtout si l'avis met du temps à être élaboré. Mais les députés opposés au projet contesteront alors devant le Conseil constitutionnel, avec de fortes chances de succès, la régularité de la procédure.

Mais c'est alors que la technique de l'échantillonnage révélera tout son poison : les partisans du « mariage pour tous » feront en effet valoir de leur côté, avec poids, devant ce même Conseil, que rien n'imposait en réalité d'attendre l'avis du CESE, puisqu'il n'aura pas été démontré juridiquement que 500 000 pétitions correctes avaient bien été déposées auprès de lui ! Et le piège se sera refermé !

Mais la victoire est peut-être à notre portée si nous le déjouons. Dénonçons-le ! Exigeons dès à présent un comptage à l'unité !

André BONNET

*Président de la coordination*